

JEAN SERRES EXPERTISES
33 rue Monié
31500 TOULOUSE

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° 180917.25

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 8 allée de la Rhune Code postal : 31770 Ville : COLOMIERS Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Maison individuelle N° lot dans le lotissement : 27 Section cadastrale : CZ N° parcelle : 97	Qualité : Monsieur Nom : xxx Adresse : 19 route du Tour de Ronde Code postal : 82700 Ville : MONTECH	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : SGS N° : FIC-PAQ-176 7 rue JeanGrandjean 31100 TOULOUSE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Nom : CABINET MERCIÉ Adresse : 29 rue de Metz Code postal : 31000 Ville : TOULOUSE	Date de commande : 26/02/2018 Date de repérage : 26/02/2018 Date de signature du rapport : 26/02/2018 Accompagnateur : Maître PELISSOU, huissier de justice

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : JEAN SERRES EXPERTISES Nom : Jean SERRES Adresse : 33 rue Monié Code postal : 31500 Ville : TOULOUSE N° de siret : 50362056900023	Certification de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30 rue Cambronne 75015 PARIS Le : 04/07/2013 N° certification : 2013-ODI-00161 Cie d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 48976907 Date de validité : 31/08/2018 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

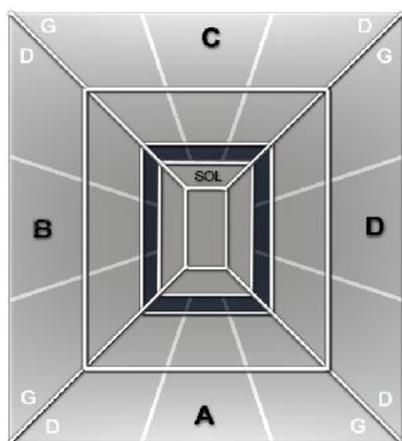
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 8

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	3
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	8

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis

- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas

- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Extérieur maison	tomettes et béton	crépi + peinture	tuiles	descentes d'eau en PVC
Abri de jardin	béton	crépi + peinture	solivage bois peint	
Auvent latéral	béton	crépi + peinture	solivage bois peint	
Entrée	carrelage	plaques de plâtre + papier peint	plâtre + peinture	conduits en cuivre
Cuisine	carrelage	carrelage + plâtre + plaques de plâtre + peinture		conduits en cuivre et PVC
Cellier	carrelage	briques + plaques de plâtre + papier peint	plaques de plâtre + dalles polystyrène	conduits en cuivre et PVC
Chambre 1	carrelage	plaques de plâtre + peinture	plâtre + peinture	conduits en cuivre
W.C 1	carrelage	plaques de plâtre + papier peint + carrelage	bois	conduits en cuivre et PVC
Salle de séjour	parquet bois	plâtre + plaques de plâtre + papier peint	gouttelette projetée sur béton	conduits en cuivre
1er étage Palier 1er étage	moquette	plaques de plâtre + peinture	plaques de plâtre + peinture	
Chambre 2	moquette	plaques de plâtre + peinture	plaques de plâtre + peinture	conduits en cuivre
Chambre 3	moquette	plaques de plâtre + peinture	plaques de plâtre + peinture	conduits en cuivre
Chambre 4	moquette	plaques de plâtre + peinture	plaques de plâtre + peinture	conduits en cuivre
W.C 2	carrelage	plaques de plâtre + peinture + carrelage	plaques de plâtre + peinture	conduits en cuivre et PVC
Salle de bains	carrelage	carrelage	plaques de plâtre + peinture	conduits en cuivre et PVC
2e étage Combles	laine de roche sur placoplâtre	briques	tuiles	gaines VMC

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

JEAN SERRES EXPERTISES
33 rue Monié
31500 TOULOUSE

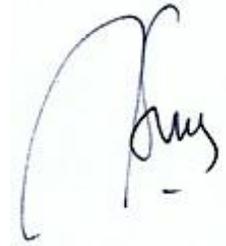
DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **26/02/2018**

OPERATEUR : **Jean SERRES**

CACHET

JEAN SERRES EXPERTISES
33 rue Monié
31500 TOULOUSE
Port. : 06.81.56.61.92
Siret : 50362056900015
Code APE : 743 B

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30 rue Cambronne 75015 PARIS)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

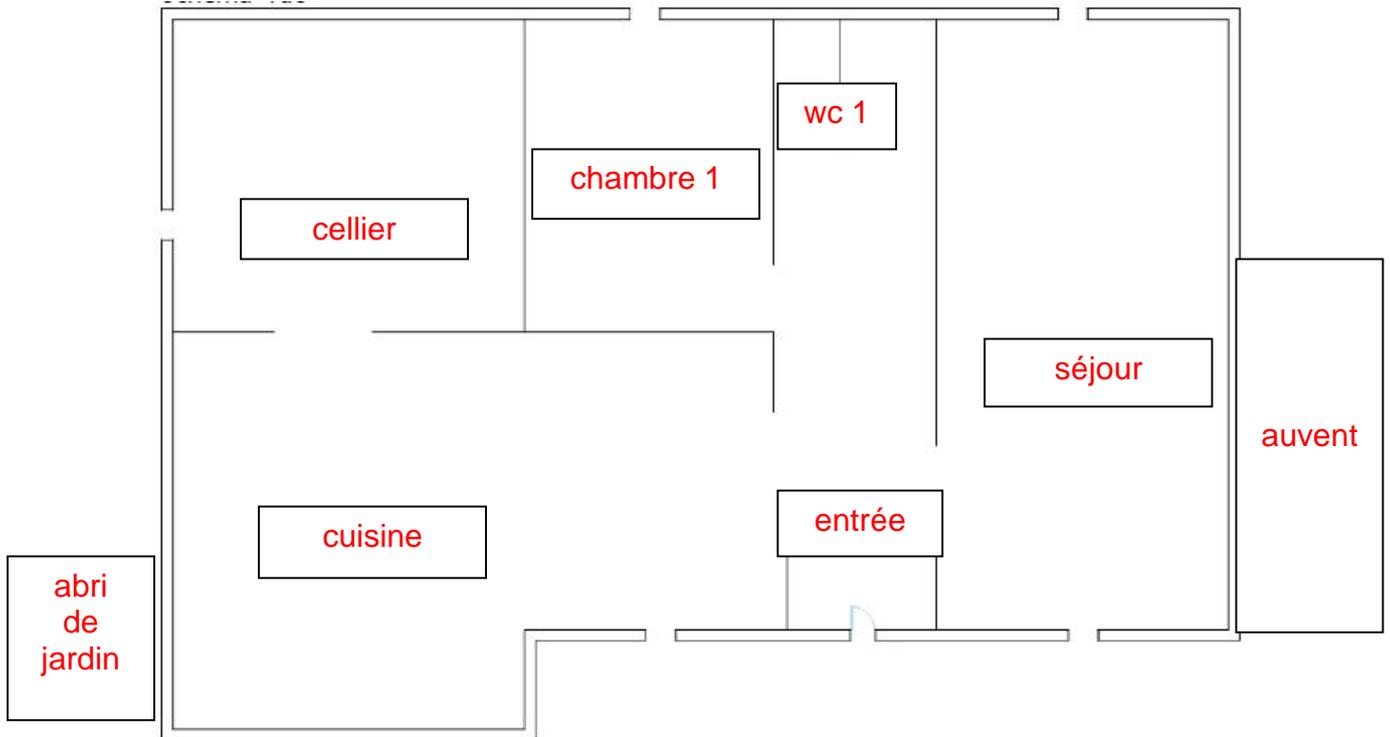
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

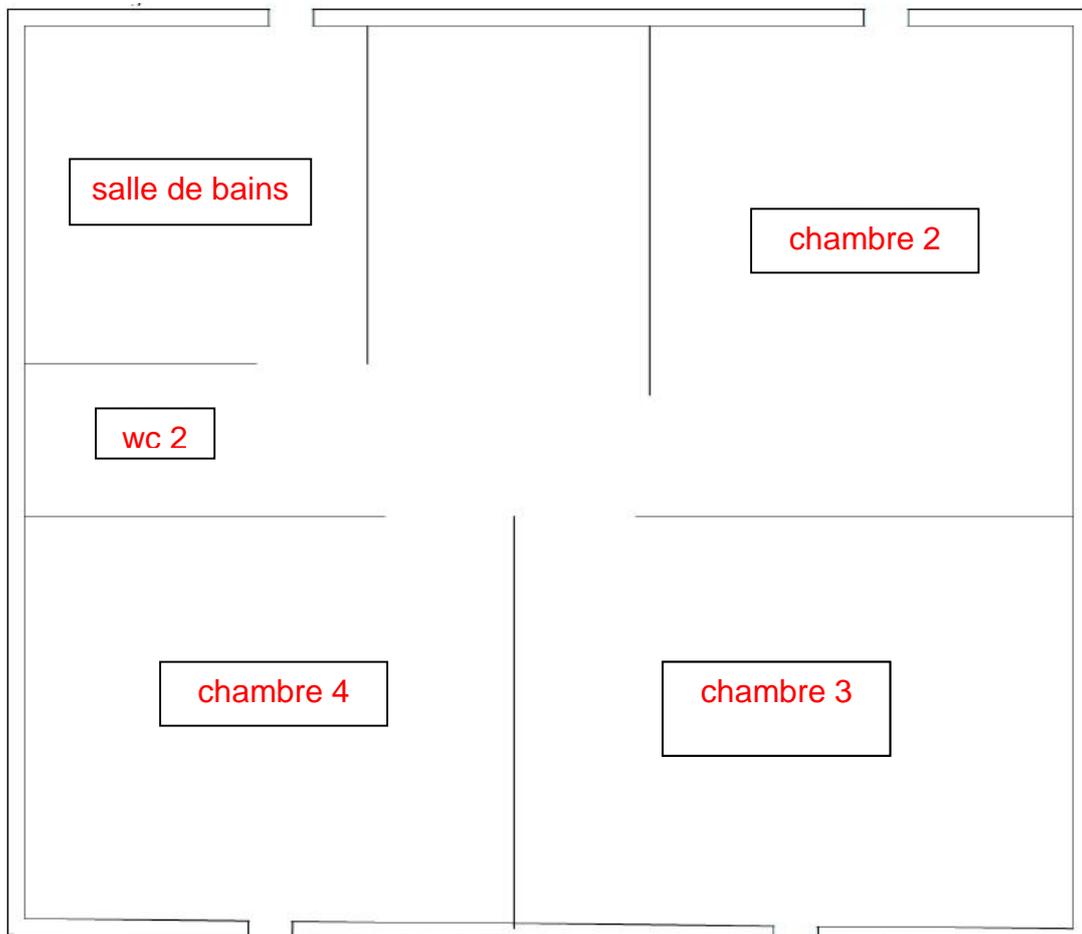
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

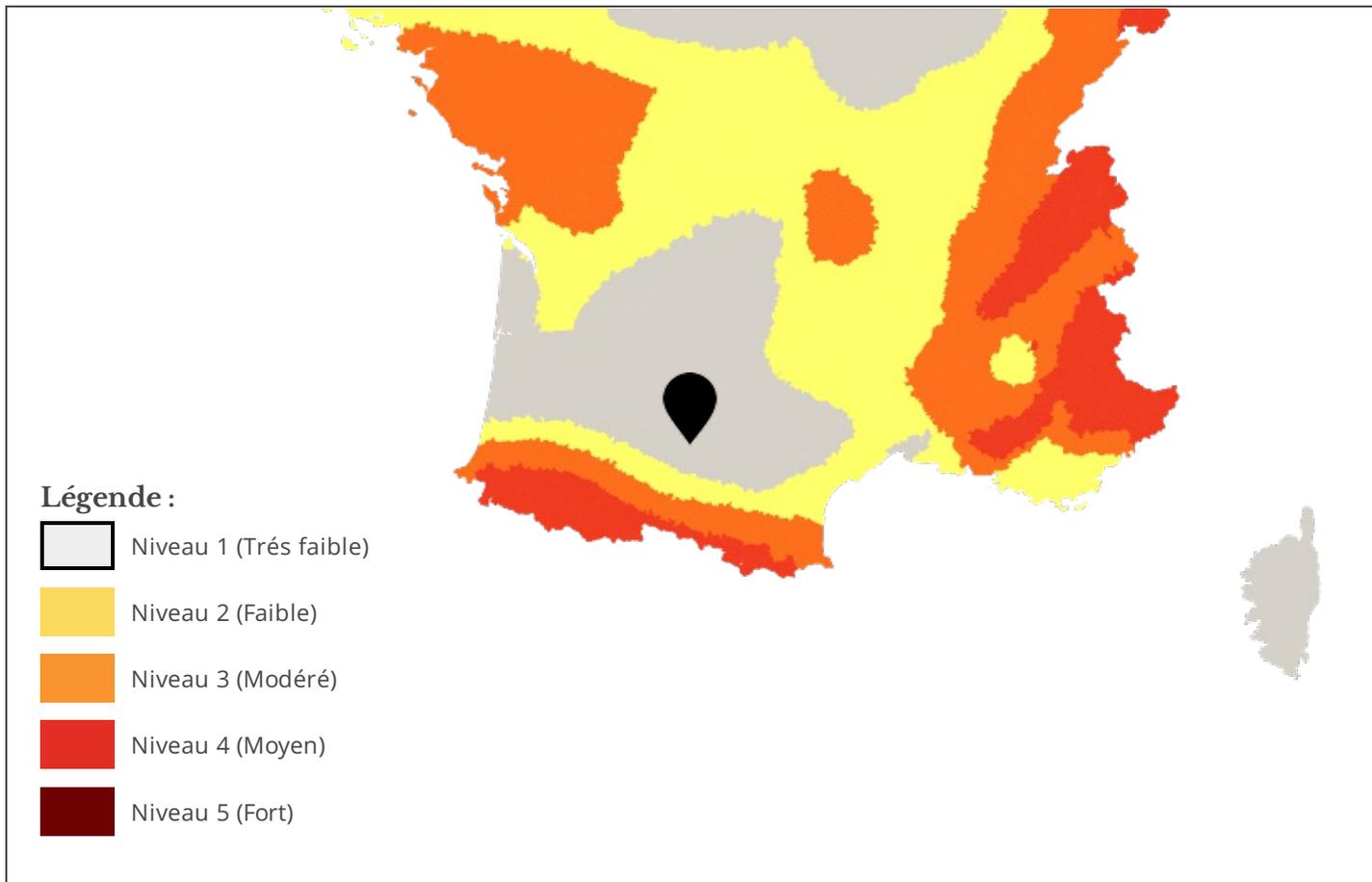


Rdc

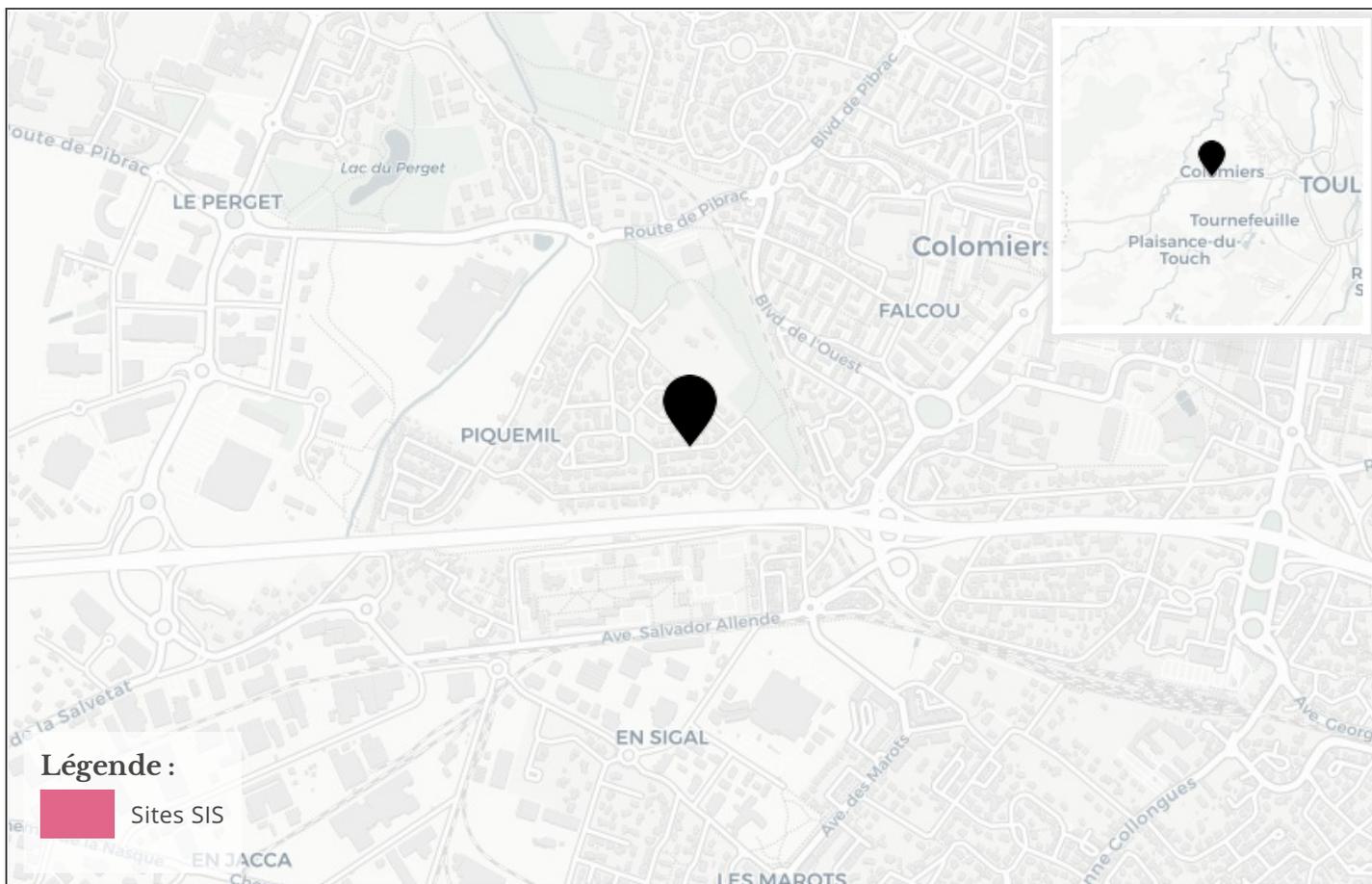


Etage

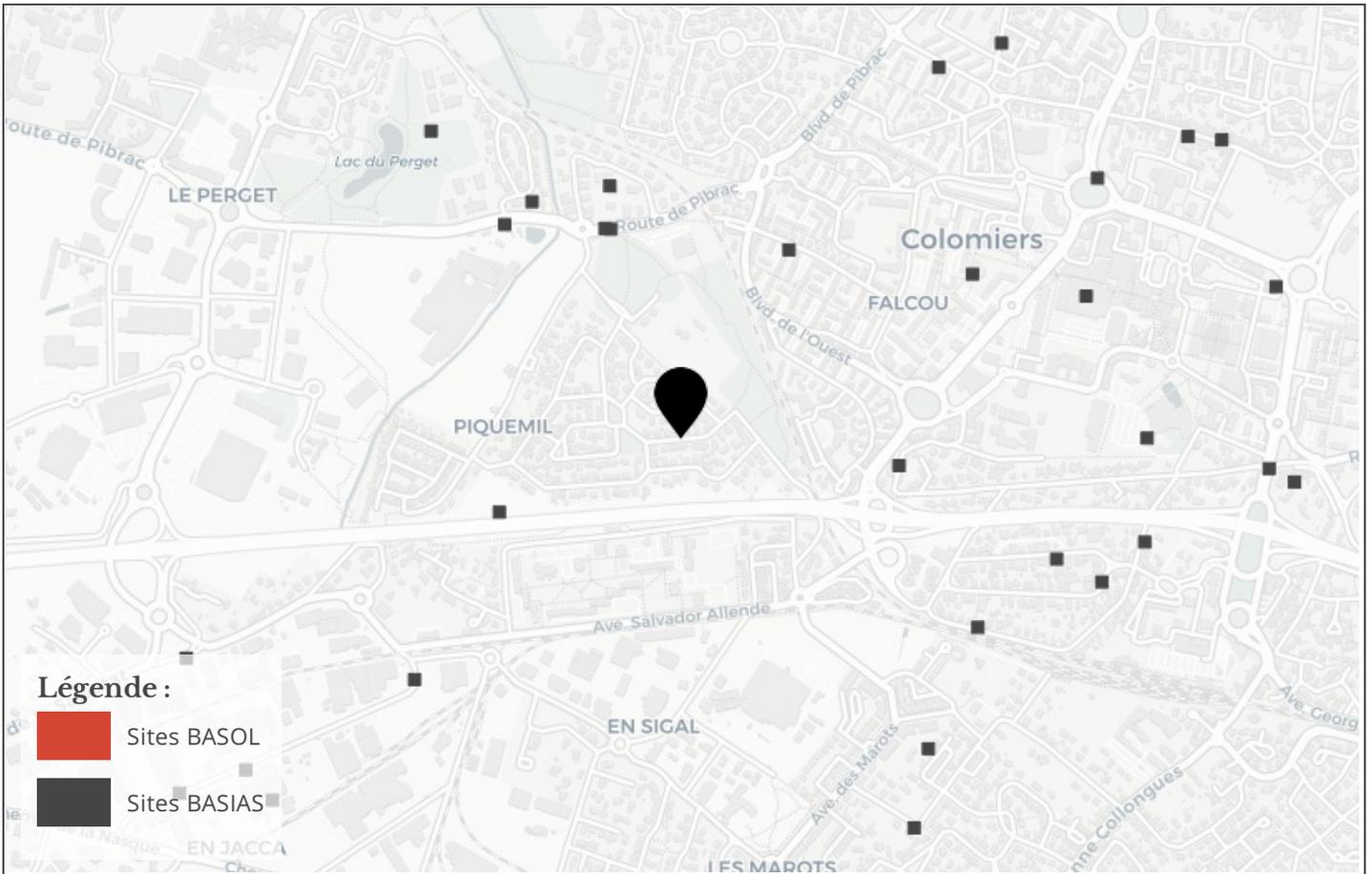
Cartographie des zones sismiques



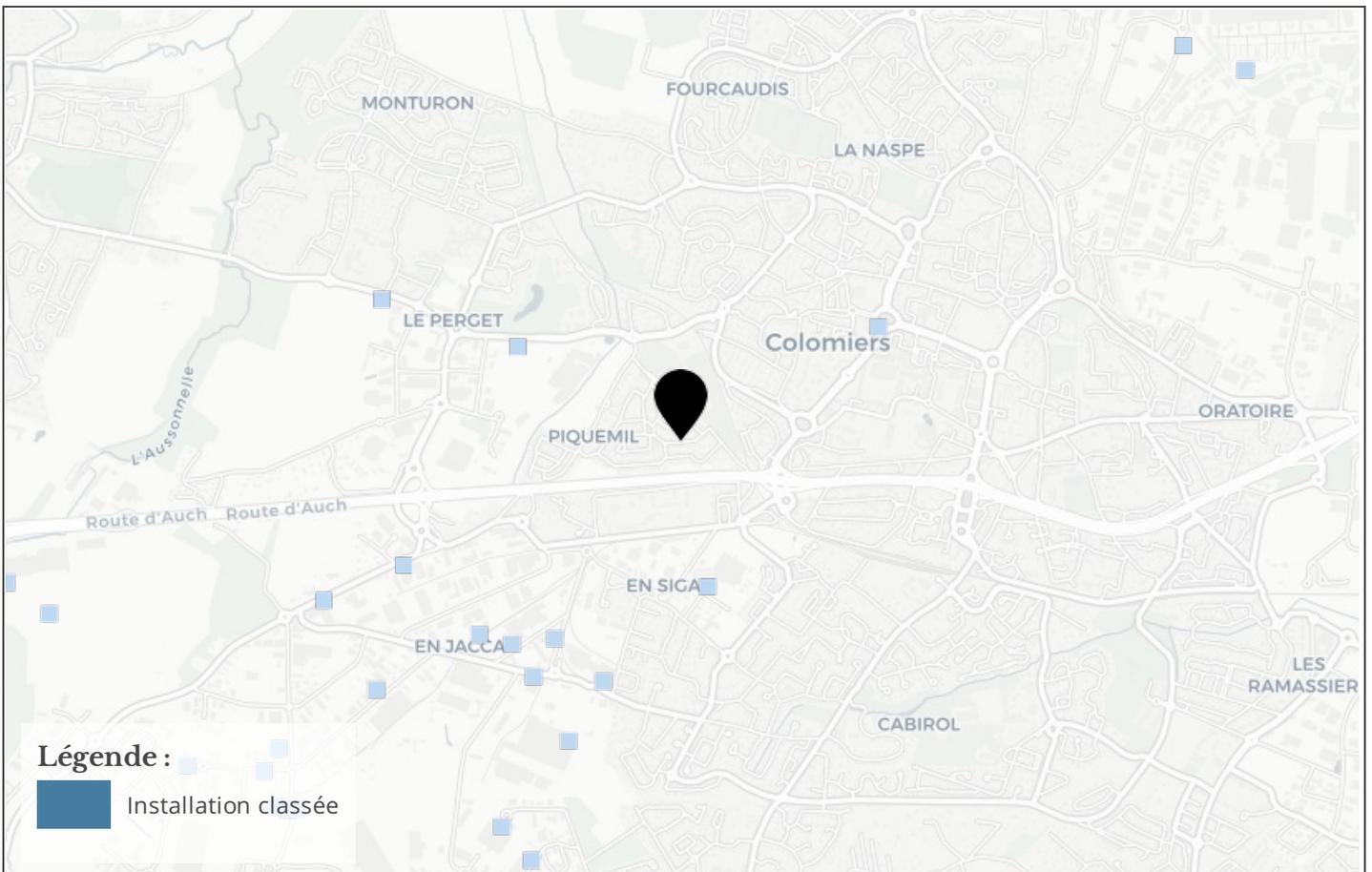
Cartographie des SIS



Cartographie de pollution des sols



Cartographie des installation classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse code postal ou Insee commune

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N **Oui** **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation crue torrentielle remontée de nappe avalanches
 cyclone mouvements de terrain sécheresse géotechnique feux de forêt
 séisme volcan autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M **Oui** **Non**

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **prescrit** et **non encore approuvé** **Oui** **Non**

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T **approuvé** **Oui** **Non**

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
 très faible faible modérée moyenne forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non**

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

vendeur / bailleur **date / lieu** **acquéreur / locataire**

26/02/2018 / COLOMIERS

Liste des sites BASIAS (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites BASOL (potentiellement) pollués (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Code	Raison social, Activité, Adresse	Dist.
Aucun résultat		

Préfecture : Haute-Garonne
en application du IV de l'article

Déclaration de sinistres indemnisés
L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Commune

COLOMIERS

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 25/07/2017	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Tempête	Arrêté en date du 30/11/1982	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 05/12/1989	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la sécheresse	Arrêté en date du 12/08/1991	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 29/07/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la sécheresse	Arrêté en date du 20/10/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 20/10/1992	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain consécutifs la sécheresse	Arrêté en date du 06/12/1993	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 23/02/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Arrêté en date du 29/12/1999	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 24/02/2003	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 11/01/2005	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 28/01/2009	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et la rhydratation des sols	Arrêté en date du 18/10/2012	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Inondations et coulées de boue	Arrêté en date du 07/08/2014	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

En cliquant sur le lien suivant vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

[http://www.info-risques.com/short/](http://www.info-risques.com/short/SAGKX) **SAGKX**

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 180917.25

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 8 allée de la Rhune Code postal : 31770 Ville : COLOMIERS Type de bien : Maison individuelle N° lot du lotissement: 27 Section cadastrale : CZ N° parcelle : 97	Qualité : Monsieur Nom : xxx Adresse : 19 route du Tour de Ronde Code postal : 82700 Ville : MONTECH	Nom : CABINET MERCIÉ Adresse : 29 rue de Metz Code postal : 31000 Ville : TOULOUSE Date du relevé : 26/02/2018

Mesurage visuel Autre :

Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
Rdc	Entrée	6,20		
Rdc	Cuisine (ancien garage)	25,00		
Rdc	Cellier	10,30		
Rdc	Chambre 1	10,90		
Rdc	W.C 1	1,15	0,43	
Rdc	Salle séjour	31,40		
1er étage	Palier 1er étage	3,72		
1er étage	Chambre 2	10,87		
1er étage	Chambre 3	12,85		
1er étage	Chambre 4	11,50		
1er étage	W.C 2	1,22		
1er étage	Salle de bains	5,30		
	TOTAL	130,41	0,43	0

Total des surfaces habitables **130,41 m²**

(cent trente mètres carrés quarante et un)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **26/02/2018**

OPERATEUR : **Jean SERRES**

CACHET

SIGNATURE

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE
Port. : 06.81.56.61.92
Siret : 50362056900015
Code APE : 743 B

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 180917.25

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 8 allée de la Rhune Code postal : 31770 Ville : COLOMIERS Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Maison individuelle N° lot dans lotissement : 27 Section cadastrale : CZ N° parcelle : 97	Qualité : Monsieur Nom : xxx Adresse : 19 route du Tour de Ronde Code postal : 82700 Ville : MONTECH

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Nom : CABINET MERCIE Adresse : 29 rue de Metz Code postal : 31000 Ville : TOULOUSE	Date de mission : 26/02/2018 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Maître PELISSOU, huissier de justice Durée d'intervention : 1H30 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : JEAN SERRES EXPERTISES Nom : Jean SERRES Adresse : 33 rue Monié Code Postal : 31500 Ville : TOULOUSE N°de siret : 50362056900023	Certification de compétence délivrée par : CESI CERTIFICATION Adresse : 30 rue Cambronne 75015 PARIS Le : 29/07/2013 N° certification : 2013-ODI-00161 Cie d'assurance : ALLIANZ N° de police d'assurance : 48976907 Date de validité : 31/08/2018 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 5

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

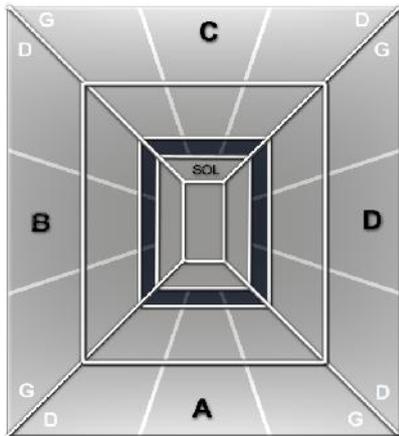
Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	Extérieur maison	<i>Plancher bas tomettes + béton , Murs crépi + peinture , Plafond tuiles</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Abri de jardin	<i>Plancher bas béton , Murs crépi + peinture , Plafond solivage bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Auvent latéral	<i>Plancher bas béton , Murs crépi + peinture , Plafond solivage bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Entrée	<i>Porte PVC , Huisserie PVC , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + papier peint , Plafond plâtre + peinture , Escalier bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Cuisine	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs carrelage + plâtre + plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Cellier	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs briques + plaques de plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + dalles polystyrène</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Chambre 1	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	W.C 1	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre + papier peint + carrelage , Plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	Salle de séjour	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet bois , Plinthes bois , Murs plâtre + plaques de plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond gouttelette projetée sur béton , Cheminée briques et pierres</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Palier 1er étage	<i>Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + peinture , Escalier bois peint</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 2	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 3	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

JEAN SERRES EXPERTISES

33 rue Monié
31500 TOULOUSE

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Chambre 4	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs plaques de plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C 2	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plaques de plâtre + peinture + carrelage , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle de bains	<i>Porte bois + peinture , Huisserie métal + peinture , Plancher bas carrelage , Murs carrelage , Fenêtre bois , Plafond plaques de plâtre + peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e étage	Combles	<i>Trappe bois peint , Plancher bas laine de roche sur placoplâtre , Murs briques , Plafond tuiles , Charpente fermettes bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

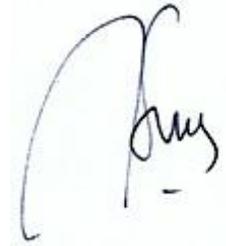
JEAN SERRES EXPERTISES
33 rue Monié
31500 TOULOUSE

DATE DU RAPPORT : **26/02/2018**
OPERATEUR : **Jean SERRES**

CACHET

JEAN SERRES EXPERTISES
33 rue Monié
31500 TOULOUSE
Port. : 06.81.56.61.92
Siret : 50362056900015
Code APE : 743 B

SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION (30 rue Cambronne 75015 PARIS)**.